

Dans l'état actuel des choses, il y a deux sortes d'écoles primaires : celles des bureaux scolaires (ou de l'Etat) et les écoles confessionnelles.

Dans celles-ci, on instruit les élèves dans la doctrine de la communion religieuse à laquelle elles appartiennent.

Dans celles là, on ne donne aucun enseignement religieux défini afin de ne froisser aucune conscience.

Les écoles confessionnelles sont fondées et entretenues par la communion religieuse qu'elle représente : ainsi, les catholiques, qui se distinguent par leur zèle pour l'éducation de leurs enfants, supportent à l'aide de leurs deniers toutes les charges de leurs établissements scolaires. Toutefois si les écoles confessionnelles consentent à recevoir la visite des inspecteurs de l'Etat et que le rapport de ces derniers soit favorable, elles reçoivent une allocation sur les fonds publics représentant environ un tiers de leurs frais.

Quant aux écoles fondées par les bureaux scolaires, non seulement elles reçoivent cette allocation, mais le reste de leurs dépenses est à la charge des communes, les bureaux scolaires étant investis du droit exorbitant d'établir des impôts.

On voit d'ici l'injustice de cet état de choses.

Les catholiques, par exemple, qui font d'énormes sacrifices pour entretenir leurs écoles, ont, en outre, à payer, comme contribuables, l'entretien des écoles neutres, flétries par eux du nom « d'écoles sans Dieu », et où ils ne voudraient pas pour tout au monde envoyer leurs enfants.